



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Interdiction de circulation et de stationnement - rue Champollion -

CANTON
DE
DOMONT

2026-063

Le Maire de la ville de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-4, L.2125-5, L.2321-3 et suivants,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre 1, 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Considérant que l'organisation d'une journée porte ouverte du Service Enfance de la commune nécessite l'occupation d'une emprise non couverte du domaine public de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation d'une journée porte ouverte du Service Enfance, le terrain multisports sis rue Champollion leur sera réservé :

- **Du vendredi 05 juin 2026 12h jusqu'au samedi 06 juin 2026 19h**

Article 2 : Il sera créé une interdiction de circuler et de stationner rue Champollion dans le tronçon compris entre le centre de loisirs élémentaire et les emplacements de parking en bataille, au droit et face des numéros pairs et impairs.

Pour rappel :

- **Interdiction de stationnement du vendredi 05 juin 2026 12h au samedi 06 juin 2026 19h**

- **Interdiction de circulation le samedi 06 juin 2026 de 8h à 19h**

Article 3 : Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 24 avril 2026



Le Maire
Karine OKONSKI